

DÉCLARATION SUR ÉLABORER DES NORMES COMPTABLES POUR LES COOPÉRATIVES DE L'ALLIANCE COOPÉRATIVE INTERNATIONALE

▪ **APPROUVÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ACI LE 17 OCTOBRE DE 2019, À
KIGALI (RWANDA) ▪**

Cette assemblée générale de l'ACI :

- estime que les comptes publiés par une coopérative devraient lui permettre de faire rapport aux membres et aux parties prenantes sur sa situation financière dans le cadre de sa vocation coopérative ;
- reconnaît le rôle des normes d'information financière encourageant la cohérence et la responsabilité ;
- constate que les tendances récentes en matière d'harmonisation des normes comptables internationales sont motivées par une focalisation exclusive sur les besoins et les perspectives des entreprises dirigées par des investisseurs ;
- met en garde contre le risque que les normes comptables ne limitent ou ne faussent une présentation de la différence coopérative, y compris le traitement du capital et la distribution des dividendes aux membres, et que cela puisse empêcher les coopératives de décrire leurs flux financiers conformément aux valeurs et aux principes coopératifs établis ;
- reconnaît l'importance des travaux en cours du comité de vérification et de gestion des risques de l'ACI (IARAC) et des efforts qu'il a déployés au fil du temps pour surveiller et influencer les organismes comptables internationaux ;
- note également que dans certaines juridictions, certains secteurs économiques tels que les organismes à but non lucratif et à vocation spécifique, ont développé avec succès leurs propres normes de communication des données (Déclarations de pratiques recommandées ou SORP et autres directives en matière de divulgation volontaire) pour leur permettre de faire rapport de manière cohérente et plus appropriée ;
- prend note du travail du Centre d'excellence en comptabilité et en communication des données pour les coopératives basé à l'Université de St Mary à Halifax, Nouvelle-Écosse, Canada, et en particulier de la recommandation de son symposium international, tenu à Londres en juin 2018, visant à explorer la possibilité d'une déclaration de pratiques recommandées coopérative (SORP).

Cette assemblée générale appelle l'ACI à dialoguer avec les membres et les experts s'intéressant à cette question afin d'examiner le cas, les coûts et les bénéfices, en vue de la création éventuelle d'une déclaration de pratiques recommandées coopérative (SORP), conçue pour permettre aux

coopératives de se concentrer sur leurs performances conformément aux valeurs et aux principes coopératifs.